



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse  
Séance du 27 septembre 2023

Ouverture de séance à 18h

Approbation du PV de séance du 30 mai 2023 à l'unanimité, abstention de M Benat.

Désignation d'un secrétaire de séance : Romain Espinosa

**Rapport, discussions et votes :**

18 Présents	Reynier-Duval Christophe Martin Mariel Rieu Christine Espinosa Jean-Antoine Tricot Mélanie Bugnet Michèle D'Alauzier Anne-Laure	Gourdon Sylvie Dufay Julien Aubertin Christelle Ricou Florian Réhor Béatrice Bécart Viviane Espinosa Romain	Lopez Danielle  Jean-Pierre Blairon Eynard Ghislaine Benat Jean
2 Procurations	Aubertin Maeva Légerot Michel	<i>Donne pouvoir à Donne pouvoir à</i>	Aubertin Christelle Lopez Danielle
3 Absents	Giner Richard	Jennifer Bremond	Laure Barnini
Secrétaire de séance	Romain ESPINOSA		
<b>Délibération :</b>	27.09.01		
<b>Objet :</b>	Présentation du rapport bilan financier		
<b>Rapporteur :</b>	Mariel MARTIN		

Par délibération du conseil municipal du 22 septembre 2022, le principe de réalisation d'un audit financier de la commune a été approuvé à l'unanimité.

Au-delà de pouvoir disposer d'une vision objective et précise sur l'état des finances de la commune, l'objectif de ce lancement était aussi de pouvoir identifier les marges de manœuvre financières disponibles pour faire face à des enjeux de plus en plus importants, imposés aux collectivités.

La hausse du prix de l'énergie, la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, sont des exemples significatifs mais ils ne sont pas les seuls.

Une mission d'audit financier a donc été confiée au cabinet « SFP collectivités » qui a réalisé un travail minutieux, orienté sur une analyse rétrospective en partant des années 2016 jusqu'à aujourd'hui. Ce préalable a été complété par des projections pour les années à venir.

Cette analyse s'est faite sur la base de documents financiers transmis, et plusieurs réunions de travail tenues à l'automne 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du bilan financier effectuée par le cabinet « SFP Collectivités », en séance.

*Une présentation de 45 minutes est effectuée par Monsieur Thibaut, du cabinet « SFP Collectivités » qui a réalisé un audit financier sur la situation de la commune depuis septembre 2022.*

**Le conseil municipal prend acte**



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 27 septembre 2023**

<b>Délibération :</b>	27.09.02
<b>Objet :</b>	Pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes
<b>Rapporteur :</b>	Mariel MARTIN

Le Trésorier principal a transmis à la commune la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être réalisé : en l'occurrence l'état des créances « éteintes ». Ces dernières se distinguent des « créances admises en non-valeur » qui qualifient, elles, des créances juridiquement actives mais dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Le terme de créances éteintes est réservé aux créances dont l'extinction est prononcée par une décision de justice qui s'impose à la collectivité créancière, dont l'assemblée délibérante doit entériner l'action.

Les admissions de créances éteintes portées à votre connaissance ce jour concernent l'exercice comptable de 2017.

Leur montant s'élève à la somme de 1.453,98 € se décomposant ainsi qu'il suit :

- article 6542 « créances éteintes » : 1 453,98 €

ANNÉE	TITRE	MONTANT RESTANT	OBJET
2017	41	69,60 €	Loyer février 2017 – PRP sans LJ effacement total des dettes
2017	90	502,66 €	Loyer mars 2017 – PRP sans LJ effacement total des dettes
2017	142	399,29 €	Loyer avril 2017 – PRP sans LJ effacement total des dettes
2017	260	482,43 €	Loyer juin 2017 – PRP sans LJ effacement total des dettes

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'état des produits irrécouvrables, dressé par la comptable publique.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la comptable publique dans les délais légaux.

En conséquence, et après consultation des commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'extinction des créances susmentionnées pour un montant total de 1 453.98€.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à la présente délibération.

*Monsieur Benat demande ce que représentent ces sommes. Monsieur Martin répond qu'il s'agit de loyers non payés par les locataires en 2017.*

**Abstention : Mme Eynard**

**Dossier adopté à l'unanimité**



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 27 septembre 2023**

<b>Délibération :</b>	27.09.03
<b>Objet :</b>	Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 dans sa version abrégée
<b>Rapporteur :</b>	Mariel MARTIN

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14.

Ainsi :

- En matière de fongibilité des crédits : la M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT)
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations (à l'exception des subventions d'équipements versées). Cependant, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune. Les plans d'amortissement qui ont été commencés sous la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.
- Les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas obligation de procéder au rattachement des charges et produits à l'exercice

Cette modification de nomenclature comptable entraîne un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 27 septembre 2023**

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant l'adoption automatique du passage à la M57 au 1er janvier 2024.  
Considérant que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants,

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'adopter la nomenclature M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans sa version simplifiée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Dossier adopté à la majorité absolue**

**Vote contre : Mme Eynard**

<b>Délibération :</b>	27.09.04
<b>Objet :</b>	Subvention exceptionnelle – association des jardins de Caderousse
<b>Rapporteur :</b>	Mariel MARTIN

L'association « Les jardins de Caderousse » a été créée le 26 mai 2023.

Son objectif premier est de « *créer et d'organiser des jardins familiaux, de mettre des parcelles de terre à la disposition des ménages ou des familles afin qu'ils cultivent personnellement et qu'ils en jouissent pour les seuls besoins de leur foyer* ».

Cette association aura très prochainement la gestion et l'animation des jardins partagés de Caderousse qui seront aménagés sur une partie de la parcelle cadastrée D957, mise à disposition de la commune par l'ADAPEI.

Afin de permettre à l'association de pouvoir débiter son activité et d'investir dans du matériel, il est proposé de pouvoir lui attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 300euros, au titre de l'exercice 2023.

**Dossier adopté à l'unanimité**

**Abstention : M Benat**



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 27 septembre 2023**

<b>Délibération :</b>	27.09.05
<b>Objet :</b>	<b>Demande de subvention auprès de la Région SUD au titre du dispositif "Nature ta ville" pour l'acquisition et la plantation de végétaux</b>
<b>Rapporteur :</b>	<b>Viviane BECART</b>

Face aux changements climatiques, la question de la résilience des espaces et notamment ceux urbains est un enjeu fondamental auquel il s'agit de répondre.

Le développement, le renforcement et la valorisation des zones arborées, grâce aux nombreux atouts écosystémiques des arbres (ombrage, rafraîchissement, captation de carbone, production d'oxygène, gestion des eaux pluviales) sont une des réponses face à cet enjeu.

En effet, les végétaux et plus particulièrement les arbres jouent un rôle fonctionnel et paysager : lutte contre l'érosion, régulation de l'eau, captation de carbone, lutte contre les îlots de chaleur, amélioration du cadre de vie.

La Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur et le Département de Vaucluse se sont engagés pour l'adaptation des villes et villages aux changements climatiques en favorisant l'augmentation significative du nombre d'arbres.

A travers leurs dispositifs "Nature ta ville" et « 20 000 arbres en Vaucluse » la région et le département s'emploient à soutenir massivement les collectivités.

La commune de Caderousse a pour projet de multiplier la présence de végétaux dans le village et ses abords.

Pour ce faire elle souhaite mettre à profit ce dispositif dans le cadre de la réalisation de 3 investissements importants sur le village :

1. L'aménagement paysager de la route d'Orange
2. La végétalisation du parking Elie Moulin et de son extension
3. La poursuite de l'arboretum phase 2.

Le coût prévisionnel du projet (fourniture et plantation d'arbres) est estimé à 123 417 euros HT.

Présentation du plan de financement

Opérations	Dépenses / euros HT	Recettes
Végétalisation Route d'Orange	61 370€	Nature ta ville / région SUD 13 080€
Végétalisation parking Elie Moulin	23 276€	20 000 arbres en Vaucluse / département de Vaucluse 10 000€
Arboretum phase 2	38 825.00€	Autofinancement 100 391€
<b>TOTAL</b>	<b>123 471€</b>	<b>123 471€</b>

Considérant l'intérêt de réaliser des plantations dans le tissu urbain et sa périphérie immédiate.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de plantation d'arbres et le plan de financement tels que décrits précédemment pour un montant total de 123 471 euros HT
- de solliciter une subvention auprès de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, au taux le plus élevé, pour réaliser ce projet dans le cadre du dispositif "Nature ta ville".
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.
- que les crédits sont inscrits au budget.



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 27 septembre 2023**

*Monsieur Benat interroge pour obtenir des précisions concernant les demandes de subventions. Concernent-elles les trois projets ou seulement la route d'Orange ? Seconde question : comment la commune paye-t-elle ? En HT ou TTC.*

*Monsieur Martin lui répond en expliquant le fonctionnement du FCTVA.*

*Monsieur le Maire souhaite ajouter que pour l'exercice 2024, de nouvelles demandes de subventions seront effectuées pour accroître le soutien et diminuer le reste à charge de la commune.*

**Dossier adopté à la majorité absolue**

**Contre : M Blairon, M Légerot**

**Mme Eynard, Mme Lopez**

**Abstention : M Benat**

<b>Délibération :</b>	27.09.06
<b>Objet :</b>	<b>Demande de subvention auprès du département de Vaucluse au titre du dispositif « 20 000 arbres en Vaucluse » - soutien pour l'acquisition et la plantation de végétaux</b>
<b>Rapporteur :</b>	<b>Viviane BECART</b>

Face aux changements climatiques, la question de la résilience des espaces et notamment ceux urbains est un enjeu fondamental auquel il s'agit de répondre.

Le développement, le renforcement et la valorisation des zones arborées, grâce aux nombreux atouts écosystémiques des arbres (ombrage, rafraîchissement, captation de carbone, production d'oxygène, gestion des eaux pluviales) sont une des réponses face à cet enjeu.

En effet, les végétaux et plus particulièrement les arbres jouent un rôle fonctionnel et paysager : lutte contre l'érosion, régulation de l'eau, captation de carbone, lutte contre les îlots de chaleur, amélioration du cadre de vie.

La Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur et le Département de Vaucluse se sont engagés pour l'adaptation des villes et villages aux changements climatiques en favorisant l'augmentation significative du nombre d'arbres.

A travers leurs dispositifs "Nature ta ville" et « 20 000 arbres en Vaucluse » la région et le département s'emploient à soutenir massivement les collectivités.

La commune de Caderousse a pour projet de multiplier la présence de végétaux dans le village et ses abords.

Pour ce faire elle souhaite mettre à profit ce dispositif dans le cadre de la réalisation de 3 investissements importants sur le village :

2. L'aménagement paysager de la route d'Orange
3. La végétalisation du parking Elie Moulin et de son extension
4. La poursuite de l'arboretum phase 2.

Le coût prévisionnel du projet (fourniture et plantation d'arbres) est estimé à 123 417 euros HT.



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 27 septembre 2023**

Présentation du plan de financement

Opérations	Dépenses / euros HT	Recettes
Végétalisation Route d'Orange	61 370€	Nature ta ville / région SUD 13 080€
Végétalisation parking Elie Moulin	23 276 €	20 000 arbres en Vaucluse / département de Vaucluse 10 000€
Arboretum phase 2	38 825.00 €	Autofinancement 100 391€
<b>TOTAL</b>	<b>123 471 euros</b>	<b>123 471 euros</b>

Considérant l'intérêt de réaliser des plantations dans le tissu urbain et sa périphérie immédiate.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de plantation d'arbres et le plan de financement tels que décrits précédemment pour un montant total de 123 471 euros HT
- de solliciter une subvention du département de Vaucluse, au taux le plus élevé, pour réaliser ce projet dans le cadre du dispositif « 20 000 arbres en Vaucluse ».
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.
- que les crédits sont inscrits au budget.

**Dossier adopté à la majorité absolue**

**Contre : M Blairon, M Légerot**

**Mme Eynard, Mme Lopez**

**Abstention : M Benat**

<b>Délibération :</b>	<b>27.09.07</b>
<b>Objet :</b>	<b>Demande de subvention auprès de la DRAC pour le financement de la phase 1 des travaux de l'église Saint-Michel et de la Chapelle d'Ancézune</b>
<b>Rapporteur :</b>	<b>Béatrice REHOR</b>

Le conseil municipal a été amené à délibérer à plusieurs reprises afin de solliciter des subventions auprès du département de Vaucluse et de la région SUD pour le financement des travaux de réfection de l'église Saint-Michel et de la chapelle d'Ancézune, phase 1.

Les services de la commune ont récemment été informés de la possibilité de bénéficier de crédits restant dans les enveloppes financières de la DRAC.

Avec ce soutien supplémentaire le plan de financement est modifié comme suit :

Coût total de l'investissement (montant HT)	532 500 euros	Pourcentage	100%
Participations financières sollicitées		Pourcentage	
Contrat départemental de Vaucluse CDST 2020/2022	232 200 euros		43.6%
Région SUD – FRAT 2021	102 780 euros		19.30%
DRAC PACA	37 275 euros		7%
Autofinancement	160 245 euros		30.1%



## Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse

Séance du 27 septembre 2023

Résolument décidée à pouvoir profiter de cette opportunité pour limiter la part d'autofinancement des travaux de la phase 1 de la réfection de l'église Saint-Michel, il est nécessaire pour la commune de délibérer.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la sollicitation de la DRAC pour un financement au taux le plus élevé, à savoir 37 275 euros, soit 7%, pour le financement des investissements et travaux dans le cadre de la phase 1 du projet de réfection de l'église.
- D'approuver le plan de financement présenté en annexe.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec la présente délibération.

*Monsieur Benat demande si d'autres subventions n'avaient pas déjà été demandées.*

*Mme Réhor explique que oui, auprès du département et de la région. En l'espèce il s'agit d'une demande complémentaire, adressée à la DRAC.*

### Dossier adopté à l'unanimité

<b>Délibération :</b>	<b>27.09.08</b>
<b>Objet :</b>	<b>Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »</b>
<b>Rapporteur :</b>	<b>Maribel MARTIN</b>

Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024 MO du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses suivantes :

- D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que par exemple, les repas des aînés, fêtes et patrimoine
- Buffet et boissons
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariage, décès et départ à la retraite mutation, récompenses sportives culturelles
- Les factures de compagnies de théâtre et/ou de troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifices, concerts manifestations culturelles
- Les frais d'annonces et de publicités liés aux manifestations
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De l'affectation des dépenses susmentionnées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget.

### Dossier adopté à l'unanimité





**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 27 septembre 2023**

<b>Délibération :</b>	27.09.09
<b>Objet :</b>	<b>Avis de la commune sur le projet régional de santé 2023-2028 et sur le programme régional d'accès à la prévention et aux soins, élaborés par l'ARS PACA</b>
<b>Rapporteur :</b>	<b>Christelle AUBERTIN</b>
<b>N° @cte :</b>	7.5.1

L'Agence régionale de santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur met à la consultation, dès le 10 juillet et jusqu'au 10 octobre 2023, auprès de l'ensemble des partenaires et parties prenantes, les projets de Schéma régional de santé (SRS) et de Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins 2028.

Ce travail est issu d'un long partenariat débuté en 2022 qui s'appuie sur :

- l'évaluation du PRS 2 ;
- le Ségur de la santé et les conclusions des Conseils nationaux de la refondation ;
- les temps d'échanges avec les partenaires et avec les instances de démocratie en santé ;
- les réflexions menées à l'occasion des Agoras de l'ARS Paca, en mars 2023 ;
- les nombreuses contributions des partenaires ;
- la collaboration précieuse des représentants d'usagers de notre région qui ont participé à la relecture de l'intégralité du document.

Les observations peuvent être adressées à l'Agence régionale de santé selon les modalités mentionnées sur son site internet.

Le schéma régional de santé et le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis 2023-2028 seront adoptés, à l'issue de la phase de consultation réglementaire et au plus tard le 31 octobre, pour entrer en vigueur le 1er novembre 2023. -

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la Code de la santé publique et notamment ses articles L1434-1 et suivants et R1434-1.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sur le schéma régional de santé 2023-2028 (SRS) élaboré par l'ARS PACA.
- D'émettre un avis favorable sur le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS).
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les éléments en lien avec la présente délibération.

**Dossier adopté à l'unanimité**

<b>Délibération :</b>	27.09.10
<b>Objet :</b>	<b>Modification du règlement intérieur des services cantine scolaire et temps périscolaire</b>
<b>Rapporteur :</b>	<b>Christelle AUBERTIN</b>

Conformément aux dispositions légales, il revient au conseil municipal de régler le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La cantine scolaire municipale et l'accueil périscolaire sont des services municipaux qui n'ont pas de caractère obligatoire et dont le fonctionnement, assuré par des agents municipaux, demeure sous la responsabilité de Monsieur le Maire.



## Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse

Séance du 27 septembre 2023

Ces services proposés aux familles ont un coût pour la collectivité, nécessitent des règles de fonctionnement ainsi qu'un respect de la part des familles pour pouvoir être gérés au mieux.

Pour la bonne gestion de ces services il est indispensable de procéder à certains ajustements.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2544-11 ;

Vu la délibération n° 21.07.07 en date du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2023 relative à l'approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire

Vu la délibération n°21.07.08 en date du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2023 relative à l'approbation du règlement intérieur du temps périscolaire.

Considérant la nécessité de modifier les règlements intérieurs de la cantine scolaire et du temps périscolaire.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- d'approuver les modifications du règlement intérieur unique du service de la cantine scolaire et du temps périscolaire à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

*Monsieur Benat souhaite savoir que ce deviennent les déchets des enfants.*

*Madame Aubertin explique que ces déchets sont triés par les enfants, avec des tables de tri mises en place à l'école. En outre, un composteur existant à l'école, accueille les denrées qui peuvent être déposées dans ce dernier.*

### **Dossier adopté à l'unanimité**

<b>Délibération :</b>	27.09.11
<b>Objet :</b>	Modification du tableau des emplois permanents
<b>Rapporteur :</b>	Christelle AUBERTIN

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois permanents afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année et de supprimer certains emplois qui ne sont plus pourvus à ce jour.

Les besoins n'existant plus, il appartient à la collectivité de pouvoir mettre à jour ce document réglementaire.

Vu le tableau des emplois, modifié par délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2022.

Vu l'avis du comité technique en date du 26 septembre 2023.

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir disposer d'un tableau des emplois permanents régulièrement mis à jour.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- la suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.
- la création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- la création de 2 postes d'adjoint techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe.



**Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse**  
**Séance du 27 septembre 2023**

- la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.
- de modifier le tableau des emplois permanents en conséquent.

*Monsieur Benat souhaite connaître le traitement du delta entre la suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et la création d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.*

*Madame Aubertin explique que face à ces 2 postes supprimés, 2 sont créés : un comme adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe et un autre de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe. En somme, la commune ouvre les postes nécessaires pour les évolutions de carrière, et notamment en cas de réussite aux concours ou examens qui sont en cours de préparation par plusieurs agents.*

**Dossier adopté à l'unanimité**

<b>Délibération :</b>	<b>27.09.12</b>
<b>Objet :</b>	<b>Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG84</b>
<b>Rapporteur :</b>	<b>Christophe REYNIER-DUVAL</b>

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse.

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse.

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- de désigner en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le Cdg84.
- que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion.
- que la durée d'exercice de leurs fonctions est fixée à 6 ans.
- que les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.
- d'adopter la charte de l' élu local telle que définie en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

*Monsieur Benat demande si ces personnes se trouvent au centre de gestion et s'il pourra avoir accès à la liste de ces personnes. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse  
Séance du 27 septembre 2023

Dossier adopté à l'unanimité

<b>Délibération :</b>	<b>27.09.13</b>
<b>Objet :</b>	<b>Convention de gestion d'une aire de covoiturage labellisée par le département de Vaucluse</b>
<b>Rapporteur :</b>	<b>Christophe REYNIER-DUVAL</b>

Par délibération n° 2018-324 en date du 21 septembre 2018, le département de Vaucluse s'est engagé dans une démarche de facilitation et de promotion des mobilités durables avec l'adoption du schéma départemental de développement du covoiturage. Son programme d'actions consiste à favoriser la création d'un maillage d'espaces dédiés au covoiturage à l'échelle du territoire départemental et à soutenir les initiatives en faveur du développement du covoiturage avec la mise à disposition d'outils et d'informations destinés à faciliter la mise en relation des usagers pour les trajets domicile-travail.

La commune de Caderousse souhaite contribuer à la démarche engagée par le département en identifiant, aménageant et signalant les emplacements de stationnement propices à la pratique du covoiturage, qui seront portés à la connaissance des usagers via son site internet.

Considérant que la volonté de la commune d'identifier une aire de covoiturage implantée sur la parcelle cadastrée A1385 appartenant au domaine public et offrant la possibilité d'accueillir 10 emplacements de stationnement.

Considérant que l'aire de covoiturage répond aux critères de labellisation définis dans le cadre du schéma départemental de développement du covoiturage en Vaucluse.

Considérant que le conseil départemental de Vaucluse assure la fourniture et la pose de la signalétique de labellisation sur le parking dont la propriété sera transférée à la suite à la commune.

Considérant que la convention est d'une durée de 5 ans à compter de la date des signatures et peut être prolongée par voie d'avenant si les parties le jugent nécessaire.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de gestion d'une aire de covoiturage labellisée par le département de Vaucluse, pour une durée de 5 ans à compter de la date des signatures et pouvant être prolongée par voie d'avenant si les parties le jugent nécessaire, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- De nommer cette aire de covoiturage « Parking de la Lône ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Blairon demande si les véhicules électriques sont concernés ?*

*Monsieur le Maire répond que pour l'instant cela n'est pas compris dans le financement proposé par le Département mais que cela pourra peut-être évoluer à l'avenir.*



## Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse

Séance du 27 septembre 2023

Dossier adopté à la majorité absolue

Vote contre : Mme Eynard

<b>Délibération :</b>	27.09.14
<b>Objet :</b>	Dénomination du rond-point situé au croisement de la RD237 et de la RD238
<b>Rapporteur :</b>	Christophe REYNIER-DUVAL

Afin d'assurer une bonne lisibilité et visibilité des aménagements routiers existants sur le territoire de la commune, il est nécessaire de pouvoir procéder à la dénomination d'un rond-point.

Ce rond-point est situé au croisement de la RD237 et de la RD238 à proximité de l'usine-écluse (hydroélectrique) de la CNR et a récemment fait l'objet d'un aménagement particulier.

La commune ayant été donataire d'une barque traditionnelle, symbolisant l'étroitesse des liens qui unissent le village, les caderoussiens, au Rhône, de la part de l'association La Levado, il est proposé de donner un nom en adéquation avec cet élément de patrimoine.

En conséquent il est proposé de dénommer ce rond-point, le « rond-point du Barquet ».

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De dénommer le rond-point situé au croisement de la RD237 et de la RD238 : « rond-point du Barquet ».

*Monsieur Benat se permet de rappeler l'existence à Caderousse de « la maison du Passeur », et demande pour quelles raisons le choix ne s'est pas porté sur cette dénomination.*

*Monsieur le Maire évoque le souhait de l'association la Levado. Mme Réhor explique que le Passeur qualifie celui qui menait le bac à trail, à l'inverse du barquet qui qualifie l'ensemble des barques que possédait les familles Caderoussiennes. Monsieur le Maire rappelle l'inauguration du rond-point le 12 octobre prochain.*

**Dossier adopté à l'unanimité**

**La fin de l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire passe aux questions de Monsieur Benat**

- 1) Panneaux 30km/h Rte de Bayard : Panneau mis en place, les riverains et moi-même vous remercions.

M Benat, je m'y étais engagé. Je l'ai fait.

- 2) Chantier route d'orange feux tricolores : ne doit-il pas y avoir un arrêté de la commune ou de la POP visibles des usagers ?

La route d'Orange, RD237 étant une voie départementale, l'arrêté relatif aux conditions de circulation durant la période des travaux est un arrêté départemental et non municipal.

Cet arrêté a été pris par la Présidente et porte les références suivantes : AT2023-1201 DISR.

Il a été notifié à l'ensemble des entreprises ainsi qu'au maître d'ouvrage, l'intercommunalité, pour affichage.



## Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse

Séance du 27 septembre 2023

Son absence aux extrémités du chantier a été soulevée lors des réunions de chantier hebdomadaire, pour correction. Je ne doute pas que cela sera bientôt effectué.

- 3) Chantier route d'Orange : quelle est la part en % des acteurs qui financent le chantier POP – Région – Département et Caderousse, quel sera l'autofinancement de la commune sur ces travaux ?

Au total le montant des travaux est de 929 775.82 euros HT

La POP va financer 873 762 euros HT (93%). A l'intérieur de cette enveloppe le Département de Vaucluse financement environ 130 000 euros pour le revêtement, la Région interviendra à hauteur de 20 000€ pour les végétaux et le SEV à hauteur de 40 000€ pour la reprise de l'éclairage.

Le reste à charge pour la commune de Caderousse sera de 56 013€ HT, soit 7%.

- 4) Chantier station d'épuration : quelle est la part en % des acteurs qui financent le chantier POP – Région – Département et Caderousse, quel sera l'autofinancement de la commune sur ces travaux ?

Monsieur Benat, je vais vous répondre, mais vous allez être déçu, car les termes seront identiques à ceux du conseil municipal du mois de mars dernier.

Le montant total des travaux s'élève à 1 749 000€, entièrement financés par l'intercommunalité, qui a par ailleurs obtenu pour cet investissement une subvention de 905 000€.

La commune de Caderousse, ne déboursera pas un centime.

- 5) Occupation temporaire du domaine public : sur quelle base est calculé le montant ?

Comme vous le savez certainement, M Benat, l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Les emplacements occupés par un commerçant pour l'installation d'une terrasse de café ou d'un kiosque à journaux, font l'objet d'une redevance d'occupation du domaine.

Par exception et sous réserve de certaines conditions :

- Un intérêt public
- Une activité dépourvue de tout caractère lucratif

Il peut y avoir occupation à titre gracieux.

À défaut de justifier de l'une ou de l'autre de ces conditions, une mise à disposition gratuite du domaine public ou **une faible redevance** viole les articles L.2125-1 alinéa 1 et L.2125-3 du même code et constitue une libéralité entachée d'illégalité, une atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie. Ce qui peut donner lieu à une sanction administrative, voire à une sanction pénale (délit de concussion).

J'ai dès lors, en tant que Maire, été amené à prendre mes responsabilités et instaurer des redevances d'occupation du domaine public, qui n'existaient pas sous la mandature précédente.

Notre souhait n'étant pas de nuire aux commerçants, les services de la commune ont effectué un travail de recensement des redevances pratiquées dans les communes alentour, et dans les communes de mêmes strates.

Je vous laisse le plaisir de faire le même travail de recensement si vous le souhaitez, et vous vous apercevrez que les montants sont tout à fait cohérents, acceptables et supportables.



## Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse

### Séance du 27 septembre 2023

Monsieur Benat explique posséder un arrêté municipal portant occupation du domaine public au profit du Café le France, mentionnant une superficie de terrasse de 100m<sup>2</sup>. M Benat explique s'être déplacé pour mesurer la terrasse du café et avoir relevé 117 m<sup>2</sup>. Il interroge sur la différence de 17m<sup>2</sup>. Ou sont-ils passés ? De plus 2m<sup>2</sup> sont occupés par des jardinières...

Monsieur le Maire lui demande s'il est allé voir les autres commerçants : la Providence, le boucher, le café et le bureau de tabac ?

Monsieur Benat demande si la commune va faire enlever sa plateforme, son aménagement ?

Monsieur le Maire explique que non. Et Monsieur Martin explique que le montant de la redevance est calculé à l'année, et d'autre part que la structure est démontable.

Monsieur Benat évoque le fait que sur les 17m<sup>2</sup> le café de France peut mettre un certain nombre de tables et servir un certain nombre de repas. En outre il évoque une gêne pour le passage de personnes à mobilité réduite, à cause de la terrasse.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Benat de laisser les commerçants travailler. Il évoque également la création de place devant la pharmacie et les kinés pour faciliter justement le déplacement de certaines personnes à proximité des lieux de soins.

- 6) Panneaux indicateurs absents rte du vieux moulin et limajeone : quand seront-ils mis en place ? un courrier vous a été transmis par les riverains.

Les panneaux ont été commandés, nous les attendons. Ils seront installés à l'image de ce que nous avons fait pour la route de Bayard.

- 7) Qu'avez-vous à nous dire sur la démission du 1<sup>er</sup> adjoint (M Jacquin) ?

Je n'ai rien à dire. Il a ses raisons propres.

Cela n'a rien d'exceptionnel : selon une étude de l'AMF (association des Maires de France) , à mi-mandat, les démissions d'élus locaux atteignent un niveau sans précédent.

Sur l'ensemble du territoire français, près de 20 000 élus ont démissionné depuis 2020.

- 8) Service technique : suite à plusieurs disfonctionnements aux services techniques et une situation qui perdure depuis plusieurs mois, vous avez pris la décision de vous séparer de votre responsable technique, pourquoi ?

M Benat, la réponse est dans la question. Suite à plusieurs disfonctionnements et une situation qui perdure, Mme Loukine, DGS a choisi de réorganiser les services.

- 9) Pavoisement des bâtiments lors du 14 juillet : que s'est il passé pour avoir oublié de mettre les drapeaux sur les bâtiments publics comme chaque année ?

Il ne s'agit pas d'un oubli ; c'est un disfonctionnement. Confère la question 8.

- 10) Petit parking à l'ouest du cimetière : serait-il possible de déplacer le laurier rose qui gêne la visibilité car la priorité est aux véhicules venant de la rue des anciens combattants ?

On est déjà intervenu et les services techniques interviennent régulièrement, ils continueront à le faire. Si besoin, nous l'ôterons.

- 11) Il a été matérialisé devant la pharmacie un passage piéton et pas devant le bar le France pourquoi ?

Le passage piéton existe depuis longtemps il a simplement été refait.  
Devant la pharmacie, nous installons une signalétique pour les piétons.



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse

Séance du 27 septembre 2023

On crée une place devant la pharmacie.

- 12) Droit de réserve des employés territoriaux : ou trouve t'on la liste à laquelle ils sont soumis les employés sur les réserves ?

L'obligation de réserve des fonctionnaires est d'origine jurisprudentielle, imposée par le juge administratif. Il n'existe pas de liste exhaustive pour cette obligation. Elle interdit au fonctionnaire d'exprimer ses opinions personnelles à l'intérieur ou à l'extérieur du service, dès lors que ses propos entravent le fonctionnement du service ou jettent le discrédit sur l'administration. Ses opinions ne doivent pas être exprimées de façon outrancière et inconsidérée.

Pour exemple un fonctionnaire ne peut sous couvert de profils anonymes sur les réseaux sociaux pour émettre un avis sur la gestion municipale, ou le management des services.

Le respect de l'obligation de réserve s'apprécie au regard de la nature des fonctions et des circonstances, ainsi que du contexte dans lesquels l'agent s'est exprimé, notamment de la publicité des propos. Ainsi, un fonctionnaire, par exemple un ancien DGS sera plus fortement sanctionné qu'un agent n'exerçant pas de fonctions d'encadrement.

Auteur d'une telle faute, le fonctionnaire s'expose à une sanction disciplinaire qui peut par exemple atteindre 6 mois d'exclusion temporaire des services, voire 2 ans d'exclusion cf Décision du TA de Montpellier du 21 septembre 2016).

- 13) Route de Prarousset il y a un cédez le passage entre cette route, la voie venant à l'Est de la maison n°462 faisant le carrefour et le chemin des Prés : les riverains se plaignent du manque de visibilité que peut faire la commune ou la POP pour améliorer cet endroit sachant qu'une partie est sur Orange ?

Je vous dirai que je ne suis pas allé sur place. Les services iront voir. Si des travaux sont à faire, la POP fera. S'il s'agit de l'entretien des végétaux cela sera effectué par la commune ou la POP.

La séance est levée à 19h50.

Monsieur le secrétaire  
Romain Espinose

Monsieur le Maire  
Christophe REYNIER-DUVAL

